

N° 2024-07-01/02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er juillet 2024

OBJET: CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VERSAILLES, COORDONNATEUR, LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VERSAILLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (VGP) ET LES VILLES MEMBRES DE VGP

Rapporteur: Monsieur Stéphane GRASSET

Rapporteur : Monsieur Ste	
DATE DE LA CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, Le 1 ^{ER} juillet à vingt heures, Le Conseil Municipal,
25-06-2024	Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE	Présents:
25-06-2024	M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Madame Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, Monsieur Bruno GUILLON, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Véronique HUYNH.
NOMBRE DE	Excusés représentés :
	<u>Excoses representes</u> .
CONSEILLERS	
	Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY
CONSEILLERS	Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur
CONSEILLERS EN EXERCICE: 29 PRESENTS: 23	Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise
CONSEILLERS EN EXERCICE: 29	Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame
CONSEILLERS EN EXERCICE: 29 PRESENTS: 23	Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER
CONSEILLERS EN EXERCICE: 29 PRESENTS: 23	Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH Monsieur Frank MARQUET donne pouvoir à Madame Pierrette
CONSEILLERS EN EXERCICE: 29 PRESENTS: 23 VOTANTS: 29 DATE DE LA	Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Lorraine WEISS donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH Monsieur Frank MARQUET donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY

Mme Elisabeth MORELLI est désignée à conseillers municipaux présents au moment du 1978/217801174-20240704-2024-07-01-02-DE

Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

2024-07-01/02 CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VERSAILLES, COORDONNATEUR, LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VERSAILLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC (VGP) ET LES VILLES MEMBRES DE VGP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 à L.2113-8;

Vu les délibérations n° 2011.09.108 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 et n° 63 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 14 octobre 2011 portant sur l'approbation d'une nouvelle convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2015.12.151 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2015 et n° 2015-12-53 du conseil d'administration du CCAS du 4 décembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 7 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n° 2016.11.142 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 et n° 2016.12.64 du conseil d'administration du CCAS du 2 décembre 2016 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations n°2017.09.112 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 et n° 2017.10.45 du conseil d'administration du CCAS du 23 octobre 2017 portant sur l'avenant n° 3 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de Versailles Grand Parc :

Vu la décision n° 2011-09-02 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 23 septembre 2011 portant sur l'approbation d'un nouveau groupement de commandes avec la ville de Versailles et le CCAS;

Vu la décision n° 2015-11-09 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 12 novembre 2015 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de groupement intégrant 4 communes membres de l'Agglomération ;

Vu la décision n° 2017-09-07 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 septembre 2017 portant les avenants n° 2 et 3 à la convention de groupement intégrant l'ensemble des communes membres de l'Agglomération ;

Vu les délibérations des ville de Bailly n° 111-2015 du 15 décembre 2015, n° 103/2016 du 29 novembre 2016 et n° 2017/91 du 13 octobre 2017, de Bièvres n° 1728 du 8 décembre 2015, n° 1840 du 13 décembre 2016 et n° 1959 du 5 décembre 2017, de Bois d'Arcy n° 2017/90 du 12 décembre 2017, de Bougival n° 2015-111 du 10 décembre 2015 , n° 2016-9-83 du 15 décembre 2016 et n° 2017/76 du 5octobre 2017, de Buc n° 2016-11-22/15 du 22 novembre 2016 et n° 2017/10/23/08 du 23 octobre 2017, de Chateaufort n° 2016/62 du 30 novembre 2016 et n°2017/51 du 26 octobre 2017, du Chesnay du 16 décembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 19 octobre 2017, de Fontenay le Fleury n°2017/10/19-2 du 19 octobre 2017, de Jouy en Josas n° 17-14122015 du 14 décembre 2015, n° 4-12122016 du 12 décembre 2016 et n°5-16102017 du 16 octobre 2017, de La Celle Saint Cloud n° 2018-01-03 du 6 mars 2018, Des Loges en Josas n° 2017-58 du 16 Accusé de réception en préfecture oi n° 2016-05-12-01 du 29 078-217801174-20240704-2024-07-01-02-DE

Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024 novembre 2016 et n° 2017.11.12.05 du 11 décembre 2017, de Rennemoulin n° 38-2017 du 18 octobre 2017, de Rocquencourt n° 2017.12.47 du 11 décembre 2017, de Saint Cyr l'Ecole n° 2016/12/04 du 14 décembre 2016 et n°2017.12.16 du 20 décembre 2017, de Toussus le Noble du 17 décembre 2015, du 7 novembre 2016 et du 27 novembre 2017, de Vélizy Villacoublay n°2017.11.22/02 du 22 novembre 2017, de Viroflay n° 114-15 du 27 novembre 2015, n° 109/16 du 24 novembre 2016 et n°112-17 du 30 novembre 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Approuve la convention de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, et l'ensemble des villes membres de l'Agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou se représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 04-07-2024 Rendu exécutoire le : 04-07-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Buc, le 03/07/2024

Le Maire Stéphane GRASSET

Eprell.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Versailles, coordonnateur, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Entre les soussignés :

La Ville de Versailles, 4 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Jean Pierre de Roussane, Maire-Adjoint délégué à la sécurité, aux affaires militaires, aux anciens combattants, et à la Commande publique, Président de la commission d'appel d'offres agissant en vertu de l'arrêté n° A2021.131 du 28 janvier 2021 donnant délégations aux adjoints et en vertu de la délibération n° 2020.05.17 du 27 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Versailles »

et

Le Centre Communal d'Action sociale, 6, impasse des Gendarmes, 78000 Versailles, représenté par Monsieur François-Gilles Chatelus - Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° 2020.06.12 en date du 22 juin 2020,

désigné ci-après « le centre communal d'action sociale »

et

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 7 ter rue Porte de Buc, 78000 Versailles,

représentée par Monsieur François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, agissant en vertu de la délibération n° D 2020.07.1 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant sur l'élection du président de Versailles Grand Parc,

désignée ci-après « Versailles Grand Parc »

et

La Ville de Bailly, 1 rue des Chênes, 78870 Bailly, représentée par Monsieur Jacques Alexis en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 3 juillet 2020,

désignée ci-après « la ville de Baillycusé de réception en préfecture

078-217801174-20240704-2024-07-01-02-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

et

La Ville de Bièvres, Place de la Mairie, 91570 Bièvres, représentée par Madame Anne Pelletier-Le Barbier en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 25 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Bièvres »

et

La Ville de Bois d'Arcy, 2 avenue Paul Vaillant-Couturier, 78390 Bois D'arcy, représentée par Monsieur M. Jérémy Demassiet en sa qualité de Maire-Adjoint, agissant en vertu de la délibération en date du 7 novembre 2020,

désignée ci-après « la ville de Bois d'Arcy»

et

La Ville de Bougival, 126 rue du Maréchal Joffre, 78 380 Bougival, représentée par Monsieur Luc Wattelle en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du en date du 25 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Bougival »

et

La Ville de Buc, 3, rue des Frères Robin, 78530 Buc, représentée par Monsieur Stéphane Grasset en sa qualité de Maire agissant en vertu de la délibération en date du 3 juillet 2020,

désignée ci-après « la ville de Buc »

et

La Ville de Châteaufort, 19, place Saint Christophe, 78117 Châteaufort, représentée par Monsieur Patrice Berquet en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 25 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Châteaufort »

et

La Ville de Fontenay-le-Fleury, Place du 8 mai 1945, 78330 Fontenay-le-Fleury, représentée par Monsieur Richard Rivaud en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Fontenay-le-Fleury»

et

La Ville de Jouy en Josas, Avenue Jean-Jaurès - BP.33, 78354 CEDEX Jouy-en-Josas, représentée par Madame Marie-Hélène Aubert en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Jouy-en-Josas»

et

Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

désignée ci-après « la ville de La Celle Saint-Cloud»

et

La Ville du Chesnay-Rocquencourt, 9 rue Pottier, BP 150, 78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex, représentée par Monsieur Richard Delepierre en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 28 mai 2020,

désignée ci-après « la ville du Chesnay-Rocquencourt »

et

La Ville des Loges-en-Josas, 2 Grande rue, 78350 Les Loges-en-Josas, représentée par Madame Caroline Doucerain en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020,

désignée ci-après « la ville des Loges-en-Josas»

La Ville de Noisy-le-Roi, 37 Rue André le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi, représentée par Monsieur Marc Tourelle en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Noisy-le-Roi »

La Ville de Rennemoulin, 1 chemin des Vignes, 78590 Rennemoulin, représentée par Monsieur Arnaud Hourdin en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 25 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Rennemoulin»

et

La Ville de Saint-Cyr-l'Ecole, Square de l'Hôtel de Ville, BP106, 78211 Saint-Cyr-l'École Cedex, représentée par Madame Sonia Brau en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 25 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Saint-Cyr-l'Ecole »

et

La Ville de Toussus-le-Noble, place du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 78117 Toussusle-Noble, représentée par Madame Vanessa Auroy en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 27 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Toussus »

et

La Ville de Vélizy-Villacoublay, 2 place de l'Hôtel de Ville, BP50051, 78146 Vélizy-Villacoublay, représentée par Monsieur Pascal Thévenot en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 25 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Vélizy-Villacoublay»

et

La Ville de Viroflay, 2 Place du Général de Gaulle, 78220 Viroflay, représentée par Monsieur Olivier Lebrun, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération municipale en date du 25 mai 2020,

désignée ci-après « la ville de Viraflayse de réception en préfecture 078-217801174-20240704-2024-07-01-02-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024

ci-après désignés « Les Membres du Groupement»

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule historique :

Faisant suite à la création d'un groupement de commandes en 2005, le Conseil municipal de Versailles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ont approuvé une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et l'Agglomération par délibérations du 29 septembre 2011 et du 14 octobre 2011 et par décision du Bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures en marchés publics afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Chateaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération ont souhaité y adhérer, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) ont été formalisées par un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes.

Afin de rationaliser et de simplifier la procédure d'adoption des marchés passés en groupement, et suite à ces avenants successifs, il est proposé de rédiger une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles règles de la commande publique et les modalités d'organisation de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 1 : Constitution du groupement de commandes

La ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi que toutes les villes membres de la communauté d'agglomération décident de mettre en commun des procédures d'achat public dans les domaines précisés à l'article 2 de la présente convention.

Le groupement n'a pas la personnalité juridique. Le présent groupement est régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les Membres du groupement souhaitent mettre en commun leurs besoins dans des marchés passés en groupement de commandes.

Les domaines d'achat groupés sont essentiellement des marchés de fournitures et de services mais il peut s'agir également ponctuellement de travaux dans la mesure où ils portent sur de besoins communs, similaires et susceptibles de générer des économies d'échelle. Les Membres du groupem Ancusté dicte de passer une procédure en cette mutualisation.

Accusté dicte de passer une procédure en cette mutualisation.

Accusté dicte de passer une procédure en cette mutualisation.

Accusté dicte de passer une procédure en cette mutualisation.

Accusté dicte de passer une procédure en cette mutualisation.

Accusté dicte de passer une procédure en cette mutualisation.

Accusté dicte de passer une procédure en cette mutualisation.

La liste des marchés passés en groupement diffère suivant les membres. Chaque membre décide librement de rentrer ou non dans le marché. Dans le cas où un membre souhaite conserver son autonomie d'achat sur un domaine en passant sa propre procédure, il ne pourra à la fois consulter dans le cadre d'une procédure groupée et de manière autonome.

Dans le cadre d'un marché existant, le marché de chacun des membres du groupement en cours d'exécution sera mené à son terme et, soit les besoins seront ensuite intégrés à la procédure commune à venir, soit le marché en groupement aura prévu la date d'intégration de l'entité membre du groupement, à la date de fin de son propre marché.

Les Membres du groupement se réservent le droit de passer seuls un marché suivant les procédures de commande publique qui lui sont propres dans les cas suivants :

- engagement dans des liens contractuels,
- besoin urgent de commandes ne permettant pas d'attendre une mise en concurrence commune.
- domaine où les besoins transversaux ne sont pas similaires et n'engendrent pas d'économie d'échelle

Article 3 : Désignation du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est le membre du groupement dont le besoin est estimé le plus important en volume financier, il s'agit soit de la Ville de Versailles, soit de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés ou accords cadres au nom de l'ensemble des membres. Chaque membre s'assure de la bonne exécution financière et technique de la part du marché ou de l'accord cadre le concernant.

Par la présente convention, les Membres du groupement autorisent la personne habilitée ayant reçu délégation à signer les marchés ou accord cadres du coordonnateur et tout avenant s'y rapportant.

Article 4: Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé des procédures de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des membres du groupement,
- \$\times\$ choisit les procédures de passation,
- 🔖 rédige les cahiers des charges, les avis d'appel public à la concurrence ;
- spère les opérations de consultation ;
- ♥ convoque la Commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées et en assure le secrétariat ;
- 🔖 attribue les marchés à procédure adaptée ou autres marchés sans mise en concurrence
- ⋄ informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- 🦴 rédige les pièces nécessaires à la transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- by procède à la notification des marchés ;
- 🖔 transmet, pour la part qui les concerne, le marché à chaque membre du groupement;
- 🦴 répond, le cas échéant, dans le cadre des contentieux avec la direction des affaires juridiques

Article 5: Composition et fonctionnement de la Commission d'appel d'offres du groupement

1) Composition

La Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

2) Fonctionnement

Les règles régissant le fonctionnement de la CAO sont celles définies par le code général des collectivités territoriales article L 1414-1 et suivants.

Article 6: Obligations des membres du groupement

6-1) Définition du planning des procédures

Les membres du groupement déterminent annuellement le planning des procédures à engager pour l'année à venir.

Chaque membre du groupement s'engage à renseigner le coordonnateur sur ses besoins dans les domaines objets du groupement sur lesquels il s'est engagé en phase programmation.

Avant le lancement de toute procédure et à l'appel du coordonnateur, chaque membre adressera la fiche de renseignements prévue à cet effet dans le délai prévu par le planning prévisionnel qui lui a été remis. A défaut, le coordonnateur se réserve le droit de lancer la procédure sans le membre défaillant.

6-2) Signature des marchés

6-2-1: Délégation générale

La personne habilitée à signer par le Accusé de réception en préfecture. இது நடித்த ந avec les titulaires quel que soit le montant depreter les raisses du par la la choix Date de réception préfecture : 04/07/2024

de la Commission d'appel d'offres du groupement et pour les autres procédures que le coordonnateur aura menées au nom du groupement.

6-2-2 : Signature des marchés subséquents :

Les marchés subséquents seront signés par l'autorité habilitée de chaque membre.

6-2-3: Exécution du marché

Le paiement de la part correspondant à chaque membre du groupement est imputé sur son budget. Les factures seront envoyées à chaque membre pour la part qui le concerne et elles seront réglées par chaque membre.

Pour les accord cadres avec un maximum estimé par parties au contrat, chaque membre s'engage à donner une estimation fiable au coordonnateur au moment de la définition du besoin et à respecter cette estimation comme un seuil à ne pas dépasser.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement devient fonctionnel à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres et cessera ses activités à l'expiration du dernier marché passé par lui.

Chaque membre du groupement peut demander la dénonciation de la présente convention en adressant sa demande de retrait du groupement aux autres membres après un préavis de 3 mois. Le retrait ne sera effectif qu'après délibération de l'assemblée délibérante dont il dépend et en respectant le préavis indiqué ci-dessus. Ce retrait n'est valable que pour l'avenir et n'a pas pour conséquence le retrait du membre des marchés en cours.

Article 8: Prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur assure les frais de fonctionnement du groupement. Il prend en charge le coût des annonces dans les journaux d'annonces légales, ainsi que le coût de la mise en ligne des procédures sur le site des marchés mutualisé.

Article 9 : Information des activités du groupement

Il sera envoyé au Conseil d'Administration du C.C.A.S et au bureau de Versailles Grand Parc, un rapport *récapitulatif annuel sur les* marchés signés par le coordonnateur.

Article 10: Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet **au 1**^{er} **juillet 2024 ou** au plus tard à la date du rendu exécutoire de la dernière délibération l'approuvant.

Fait à Versailles, le

François de Mazières

Président de la communauté d'agglomération

de Versailles Grand Parc

Jean Pierre de Roussane

Maire-Adjoint délégué à la sécurité, aux affaires militaires, aux anciens combattants, et à la Commande publique. Président de la commission d'appel d'offres

François-Gilles Chatelus

Vice-président du CCAS

Anne PELLETIER-LE BARBIER

Maire de Bièvres

Jacques Alexis

Maire de Bailly

Luc WATTELLE

Maire de Bougival

Philippe Benassaya

Maire-Adjoint de Bois d'Arcy

Stéphane Grasset

Maire de Buc

Patrice Berquet

Maire de Châteaufort

Richard Rivaud

Maire de Fontenay le Fleury

Marie Hélène Aubert

Maire de Jouy en Josas

Olivier Delaporte

Maire de La Celle Saint Cloud

Richard Delepierre

Maire de Le Chesnay - Rocquencourt

Caroline Doucerain

Maire de Les loges en Josas

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240704-2024-07-01-02-DE Date de télétransmission : 04/07/2024 Date de réception préfecture : 04/07/2024 **Marc Tourelle**

Maire de Noisy Le Roi

Arnaud Hourdin Maire de Rennemoulin

Vanessa Auroy

Maire de Toussus le Noble

Sonia Brau

Maire de Saint Cyr l'Ecole

Pascal THEVENOT

Maire de Vélizy-Villacoublay

Olivier Lebrun

Maire de Viroflay

Acte à classer

2024-07-01-02

1

2

3

4

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST :

ASCL_2_2024-07-04T19-41-47.00 (MI254117613)

Identifiant unique de l'acte :

078-217801174-20240704-2024-07-01-02-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Convention groupement de commandes VGP/CCAS V

membres

Date de décision : 04/07/2024

Signature

Electronique

iies/Villes

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-07-01-02 Convention GDC

VGP CCAS Versailles Villes

membres.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

Convention de groupement

commandes VGP CCAS

Versailles Villes

membres.PDF

Type PJ: 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte :

Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé
Demande de signature
Signé

Date 04/07/24 à 15:46 Date 04/07/24 à 15:46 Date 04/07/24 à 19:41 Date 04/07/24 à 19:41 Par BOURAHLA Samira
Par BOURAHLA Samira
Par GRASSET Stéphane
Par GRASSET Stéphane

 Transmis
 Date 04/07/24 à 19:41

 Accusé de réception
 Date 04/07/24 à 19:45

BOURAHLA Samira

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 4 juillet 2024 19:46

À: dgs-fast

Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-07-01-02

"... Notification FAST:

Notification FAST:

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-07-01-02, télétransmis par Stéphane GRASSET. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20240704-2024-07-01-02-DE.

Informations sur l'acte Numero : 2024-07-01-02

Objet: Convention groupement de commandes VGP/CCAS Versailles/Villes membres

Date de décision : 04/07/2024 Date de transmission : 04/07/2024 Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel https://www.efast.fr